

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 18 septembre 2023 à 19h48 à la Salle municipale du 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - Guillaume Giroux
Siège #3 - Alexandre Dubuc-Ringuette
Siège #4 - Patricia René
Siège #5 - Sylvain Garant

sont absents:

Siège #2 - Poste vacant
Siège #6 - Émilie Legras

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Monsieur Bernard Caouette, directeur général et greffier-trésorier intérimaire est également présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

2023-09-158

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - RÉOLUTION DÉCRÉTANT QU'IL N'Y AURA PAS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR TOUTE ÉLECTION À VENIR À COMPTER DE CE JOUR, NOTAMMENT L'ÉLECTION PARTIELLE DU 3 DÉCEMBRE 2023, ET ABROGEANT TOUTE RÉOLUTION ANTÉRIEURE À L'EFFET CONTRAIRE;
- 4 - NOMINATION DE BRIGITTE GUAY À TITRE DE SECRÉTAIRE D'ÉLECTION;
- 5 - CHANTALE THIVIERGE À TITRE D'ADJOINTE À LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION, NOTAMMENT POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES;
- 6 - AJOUT DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE PROGRAMME P.A.V.L., VOLET REDRESSEMENT
- 7 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point 6 (PAVL) tous les conseillers présents étant unanime à ajouter ce point à l'ordre du jour

ADOPTÉE

2023-09-159

3 - RÉOLUTION DÉCRÉTANT QU'IL N'Y AURA PAS DE VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR TOUTE ÉLECTION À VENIR À COMPTER DE CE JOUR, NOTAMMENT L'ÉLECTION PARTIELLE DU 3 DÉCEMBRE 2023, ET ABROGEANT TOUTE RÉOLUTION ANTÉRIEURE À L'EFFET CONTRAIRE;

ATTENDU que la municipalité a permis le vote par correspondance lors de la dernière élection générale de novembre 2021;

ATTENDU que très peu d'électeur se sont prévalus du vote par correspondance;

ATTENDU qu'il apparaît opportun aux membres du conseil municipal de ne plus offrir cette option, compte tenu de la complexité et de la lourdeur de la tâche que cela implique pour le personnel électoral;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Patricia René et résolu que le vote par correspondance ne sera plus permis, la présente résolution ayant pour effet d'abroger toute résolution antérieure ayant permis le vote par correspondance.

Adopté

2023-09-160

4 - NOMINATION DE BRIGITTE GUAY À TITRE DE SECRÉTAIRE D'ÉLECTION;

ATTENDU la nécessité de procéder à la nomination d'une ou d'un secrétaire d'élection aux fins du scrutin électoral du 3 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu de nommer Mme Brigitte Guay secrétaire d'élection aux fins du scrutin électoral du 3 décembre 2023.

Adopté

2023-09-161

5 - CHANTALE THIVIERGE À TITRE D'ADJOINTE À LA PRÉSIDENTE D'ÉLECTION, NOTAMMENT POUR RECEVOIR LES DÉCLARATIONS DE CANDIDATURES;

ATTENDU la nécessité de procéder à la nomination d'une ou d'un adjointe à la présidente d'élection, aux fins du scrutin électoral du 3 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par Sylvain Garant et résolu de nommer Mme Chantale Thivierge adjointe aux élections, aux fins du scrutin électoral du 3 décembre 2023.

Adopté

2023-09-162

6 - AJOUT DÉPÔT D'UNE DEMANDE DANS LE PROGRAMME P.A.V.L., VOLET REDRESSEMENT

ATTENDU QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante;

L'estimation détaillée du coût des travaux

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution au projet et autorise le directeur général intérimaire monsieur Bernard Caouette à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Guillaume Giroux, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Pierre-de Broughton autorise la présentation d'une demande financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le directeur générale intérimaire monsieur Bernard Caouette est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

7 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de la part de l'assistance.

2023-09-163

8 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 20h05.

ADOPTÉE

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Drouin
Mairesse

Bernard Caouette
Directeur général et greffier-trésorier intérimaire